



NATATION

Règlementation spécifique

17/11/2022

Table des matières

ARTICLE 1	Règlement officiel.....	3
ARTICLE 2	Catégories d'âges	3
ARTICLE 3	Composition de l'équipe.....	3
ARTICLE 4	Admissibilité	3
ARTICLE 5	Transmission des résultats.....	4
ARTICLE 6	Récompenses.....	4
ARTICLE 7	Formule de compétition	4
ARTICLE 8	Éliminatoire et championnat.....	5
ARTICLE 9	Durée des compétitions	6
ARTICLE 10	Installation et équipement.....	6
ARTICLE 11	Juges, chronomètres et sauveteur	6
ARTICLE 12	Classement	7
ARTICLE 13	Responsabilités des équipes	7
ARTICLE 14	Sanctions.....	7

ARTICLE 1 Règlement officiel

Les règlements officiels employés sont ceux de Fédération de natation du Québec (FNQ).
 Les règlements spécifiques du RSEQ Montérégie ont préséance sur les règlements officiels.
 Les règlements administratifs du RSEQ Montérégie doivent être respectés.

ARTICLE 2 Catégories d'âges

Benjamine (sec. 1)	1er octobre 2008 au 30 septembre 2010
Cadette (sec. 2-3)	1er octobre 2006 au 30 septembre 2008
Juvenile (sec. 4-5)	1er juillet 2004 au 30 septembre 2006

ARTICLE 3 Composition de l'équipe

	Athlètes	Entraîneur
Minimum	Un nombre illimité est accepté	
Maximum		

ARTICLE 4 Admissibilité

4.1. MODALITÉ D'INSCRIPTION

Le responsable des sports doit inscrire les joueurs sur S1 avant chaque compétition. Par contre, les entraîneurs devront être inscrits sur S1 avant la première compétition de l'année. Tout retard dans l'inscription des entraîneurs entraînera une amende de 25 \$.

Les responsables des sports/entraîneurs devront aviser le coordonnateur de ligue de l'absence de leurs nageurs. Ils ont jusqu'à 11h00 la journée même de la compétition pour aviser des absences.

Pour une absence non déclarée dans les délais autorisés, l'école recevra une amende de 5\$ par nage inscrit du nageur absent.

Il est possible d'ajouter des nageurs jusqu'à la date limite de la dernière compétition de la saison régulière.

- Lors de chaque rencontre de la saison, un nageur peut participer à un maximum de trois (3) épreuves individuelles et d'un (1) relais. Toutefois, afin de respecter le temps qui est mis à la disposition du coordonnateur de la ligue pour la tenue de la compétition, il est possible que cette règle soit modifiée. Le coordonnateur se réserve le droit de choisir lui-même cette modification.
- Une école peut inscrire une (1) équipe de relais par catégorie et par type de relais.
- Seuls les nageurs inscrits sur le site S1 sont autorisés à prendre part aux rencontres de la saison.
- L'entraîneur ou le responsable de chaque école a la responsabilité de remplir les informations pour chaque nageur sur S1 avant la date limite des inscriptions spécifiée sur le calendrier de saison.
- Tous les nageurs qui n'auront pas été inscrits correctement, et cela, dans les délais prévus, ne pourront pas nager.
- Toutefois, les performances réalisées (temps), par un nageur hors concours, seront accordées pour les médailles de la ligue de natation et la sélection des athlètes pour la délégation du RSEQ Montérégie pour le championnat provincial.

- Une équipe de relais qui compte un nageur hors-concours ne participera pas au pointage de son école.
- Les entraîneurs doivent se présenter 30 minutes avant le début de chaque rencontre (lors de la période d'échauffement des athlètes) afin de vérifier ses inscriptions. Une fois la vérification des inscriptions complétée, aucune modification ne sera acceptée.
- Pour une meilleure évaluation de la durée de chaque rencontre, tous les nageurs devront être inscrits avec un temps de référence. Aucun « *No time* » ne sera accepté (à moins d'une décision du comité organisateur et du coordonnateur de ligue).

4.2. SURCLASSEMENT

Le simple surclassement n'est pas autorisé. Il est autorisé seulement si la catégorie n'est pas offerte.

Dans les relais de groupes d'âge, un (1) ou deux (2) nageurs peuvent parvenir d'un groupe d'âge inférieur. Dans de tels cas, le(s) nageur(s) peut nager dans le relais de son propre groupe d'âge ainsi que dans un ou plusieurs relais groupes d'âge plus vieux.

4.3. JOUEURS CIVILS

Définition d'un nageur AAA : Les nageurs sont reconnus AAA en fonction des règlements établis par la Fédération de natation du Québec.

Tout nageur qui aura atteint dans l'année scolaire son standard AAA, Junior ou Senior par la Fédération de natation du Québec (FNQ) est maintenant admissible au championnat provincial scolaire.

Tous les nageurs AAA sont aussi admissibles pour la ligue régionale scolaire de natation du RSEQ Montérégie. Les responsables doivent indiquer sur le formulaire d'avis de participation le nombre de nageurs AAA qui participeront à la ligue.

ARTICLE 5 Transmission des résultats

- Les résultats officiels seront disponibles sur le site du RSEQ Montérégie une semaine ouvrable après chaque rencontre.
- Les résultats seront confirmés lors de la compétition version papier ou électronique en temps réel. Il est de la responsabilité de l'entraîneur et de l'athlète de procéder à la vérification.

ARTICLE 6 Récompenses

6.1. SAISON RÉGULIÈRE

- Une bannière de ligue (performance) remise à l'école qui aura cumulé le plus de points au classement durant les 4 rencontres, toutes catégories confondues.

6.2. CHAMPIONNAT RÉGIONAL

- La 5^e rencontre est le championnat régional. Il y aura des médailles distinctes pour les épreuves de cette rencontre. **Elles seront remises lors de l'événement. Il y aura un repas à la fin de la compétition afin de célébrer la saison 2022-2023.**
- Un minimum d'une (1) participation à une rencontre est nécessaire pour participer au championnat régional.

ARTICLE 7 Formule de compétition

Les vagues sont établies selon les temps d'inscription.

Les épreuves se nagent par temps de performance, **et ce, peu importe le sexe de l'élève-athlète.**

Les épreuves finales se nagent par le temps.

TYPES D'ÉPREUVES

RENCONTRES	1	2	3	4	RÉGIONAL
50 m libre	X	X	X	X	X
100 m libre	X		X		X
200 m libre		X		X	X
50 m dos	X		X		X
100 m dos		X		X	
50 m brasse	X		X		X
100 m brasse		X		X	X
50 m papillon	X		X		X
100 m papillon		X		X	
100 m QNI		X		X	X
200 m QNI	X		X		
200 m relais libre		X		X	
200 m relais QN	X		X		X

L'ordre des épreuves sera remis avec les invitations de chaque rencontre.
 Les équipes de relais peuvent être mixtes (2F/2M).

ARTICLE 8 Éliminatoire et championnat

8.1. ACCÈS AU RÉGIONAL

Un minimum d'une (1) participation à une rencontre est nécessaire pour participer au championnat régional.

8.2. ACCÈS AU PROVINCIAL

Deux (2) rencontres, incluant celle du championnat régional, sont nécessaires pour être sélectionnées sur la délégation du RSEQ Montérégie pour prendre part au championnat provincial.

La sélection des athlètes de la délégation régionale qui représentera le RSEQ Montérégie lors du Championnat provincial scolaire sera effectuée de la façon suivante :

- La meilleure performance dans une épreuve sera automatiquement retenue au cumulatif des cinq rencontres de la saison (seulement si le standard de sélection a été réalisé)
- L'équipe sera complétée au besoin par le meilleur deuxième et troisième et ainsi de suite
- En cas d'égalité, le choix de l'athlète sera effectué au besoin par le comité de sélection (les entraîneurs présents à la rencontre)
- Un minimum de deux (2) rencontres, incluant celle du championnat régional, sont nécessaires pour être sélectionné sur la délégation du RSEQ Montérégie.
- Le coordonnateur du RSEQ Montérégie se réserve le droit de modifier ce règlement en cas de besoin.
- Le choix des entraîneurs ainsi que du personnel de soutien sera fait au mois de mars lors de la dernière rencontre.

NOTE : Au moins un responsable par délégation doit être présent à la rencontre de sélection sans quoi les athlètes de cette délégation ne pourront être sélectionnés pour le provincial.

Pour l'éligibilité des athlètes au provincial, l'athlète devra avoir un temps officiel pour au moins une discipline pour lequel il ou elle a été sélectionné (ex. les temps avec la mention « disqualifiée » ne pourront être pris en compte). Ce temps officiel aura été obligatoirement réalisé lors de l'une des cinq rencontres de la ligue scolaire.

Chaque région ne peut inscrire qu'un maximum de neuf (9) nageurs dans chaque catégorie/sexe pour un total de 54 athlètes et de six (6) accompagnateurs ;

- Un nageur peut participer à un maximum de trois (3) épreuves individuelles et à un (1) relais par jour ou à 4 épreuves individuelles
- Une région ne peut inscrire plus de trois (3) nageurs par épreuve/catégorie/sexe et une (1) équipe de relais/catégorie
- Une région peut inscrire une équipe de relais par catégorie et par type de relais
- L'hébergement, les repas et le transport sont obligatoires pour les athlètes sélectionnés au championnat provincial.
 - À moins d'avis contraire du provincial

ARTICLE 9 **Durée des compétitions**

Les compétitions se déroulent entre 14h00 et 19h30, idéalement le mercredi, jeudi ou vendredi.

ARTICLE 10 **Installation et équipement**

INSTALLATION

La compétition doit se dérouler dans une piscine avec six (6) couloirs.

UNIFORME

Il est interdit de porter 2 maillots de bain. Il est également interdit de porter des shorts par-dessus le maillot. Tous les nageurs doivent porter un bonnet de bain aux couleurs de leur école ainsi que leur logo.

ARTICLE 11 **Juges, chronomètres et sauveteur**

11.1. OFFICIELS MAJEURS

La présence de six (6) officiels majeurs est souhaitée pour chacune des rencontres de la saison.

11.2. CHRONOMÉTREURS

Chaque école devra fournir au minimum un (1) chronométrateur par rencontre. Si l'école n'est pas en mesure de fournir le nombre requis, l'école se verra verser une amende de 50,00 \$ par chronométrateur manquant.

11.3. SAUVETEURS

L'équipe hôte devra prévoir deux (2) sauveteurs pour toute la durée de la rencontre et ce, incluant la période d'échauffement. Si l'école n'est pas en mesure de trouver les sauveteurs nécessaires au bon déroulement de la compétition, prière d'en informer le responsable de la ligue dans les plus brefs délais (prévoir des frais supplémentaires de 50,00 \$/sauveteurs). Le sauveteur est présent afin d'offrir les premiers soins demandés et appliquer la sécurité pour chaque rencontre de la saison.

ARTICLE 12 Classement

12.1. POINTS AU CLASSEMENT

Les points suivants sont accordés au classement par équipe :

Rang	1	2	3	4	5	6	7	8
Pts /Épreuve individuelle	10	8	6	5	4	3	2	1
Pts /Épreuve relais	14	10	8	6	4	2	0	0

ARTICLE 13 Responsabilités des équipes

13.1. ÉCOLE HÔTESSE

Une école hôte qui est en mesure d'organiser une rencontre et qui a tout son personnel (3 chronométreurs et 1 compilateur des résultats) recevra la somme de **300,00 \$**.

L'équipe hôte devra prévoir deux (2) sauveteurs pour toute la durée de la rencontre et ce, incluant la période d'échauffement (voir 11.3).

L'école hôte devra s'assurer que toute autre activité sera annulée lors de la compétition et devra mettre à la disposition des officiels majeurs et du coordonnateur du RSEQ un local adéquat.

ARTICLE 14 Sanctions

FORFAITS

Forfaits non déclarés par délégation

- Finale = - 5 pts au classement de la catégorie

Un nageur sera « forfait déclaré » si son absence est annoncée avant 11h00, le jour même de la compétition.

AMENDE

Une équipe qui ne se présente pas à une rencontre, qui abandonnera ou qui accusera plus de 15 minutes de retard sera déclarée forfait et se verra imposer une amende de cent (100,00 \$) dollars.

Une institution qui se désiste de l'organisation d'une compétition dans le mois qui précède sa tenue devra :

1. Payer une amende de cent (100,00 \$) dollars (ce montant sera remis à l'équipe qui tiendra la compétition.)
2. En avertir le coordonnateur de ligue et le RSEQ Montérégie dans les plus brefs délais